GRAND ORLY SEINE BIÈVRE

Etablissement Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 9 avril 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION n°2019-04-09_1367

Convention de partenariat avec le Département du Val-de-Marne portant sur la réalisation d'une étude de circulation autour du carrefour Malleret-Joinville au Kremlin-Bicêtre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

L'an deux mille dix-neuf, le 9 avril à 19h25 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 3 avril 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Repr.	M. Afflatet	P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Repr.	Mme Lefebvre	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr.	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Repr (3)	M. Nicolle	
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Perreux	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Repr.	M. Le Bohellec	P
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	X		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	X (2)		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	Mme Leurin Marchaix	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	Mme Veyrunes	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Repr.	Mme Lorand	P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	X (2)		P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X (1)	Mme Janodet (2)	P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr.	M. Yebouet	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Repr.	M. Kennedy	P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	M. Decrouy	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	X		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Repr.	Mme De Comarmond	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	X (3)		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr.	M. Tmimi	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	X		P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	M. Marchand	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr.	M. Girard	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X (1)	M. Daudet (2)	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Repr.	M. Lipietz	P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X (2)	M. Berenger (1)	P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Bouyssou	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	X		P

1)Jusqu'à la délibération n° 1336
2) A partir de la délibération n°1337
3) Jusqu'à la délibération n° 1356

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	**Présents**	**Absents**	**Absents représentés**	**Votants**
1334 à 1336	58	8	26	84
1337 à 1356	59	6	27	86
1357 à 1377	58	8	26	84

Exposé des motifs

La ville du Kremlin-Bicêtre et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont engagés dans le projet de renouvellement urbain d'intérêt régional du Kremlin-Bicêtre. Ce projet ayant été déclaré d'intérêt communautaire, l'EPT assure la direction de projet, et à ce titre les études nécessaires à la définition du projet.

Parmi ces études, une étude de circulation a été nécessaire pour préciser la faisabilité de modifier le carrefour Malleret-Joinville, à l'interface de la rue Gabriel Péri et de l'avenue Charles Gide, au cœur du périmètre opérationnel du projet de renouvellement urbain. En effet, la modification de ce carrefour est souhaitable afin de renforcer la qualité urbaine du projet mais celle-ci doit faire l'objet d'une étude de circulation afin de mesurer les impacts sur les conditions de circulation.

Le carrefour étant constitué de voiries départementales (RD126 et RD154), le Conseil Départemental finance cette étude de circulation. Une convention de partenariat, qui fait l'objet de la présente délibération, fixe les termes de la contribution financière du Conseil Départemental, à savoir 50% du coût de l'étude dont le coût total est fixé à 25 000 €HT, soit une subvention de 12 500 €HT maximum.

DELIBERATION

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le règlement général relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le CA de l'Agence National pour la Rénovation Urbaine le 16 juillet 2015 ;

Vu le règlement financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain validé par le CA de l'ANRU du 7 juin 2016 ;

Vu le protocole de préfiguration du Projet de Renouvellement Urbain du Kremlin-Bicêtre ;

Entendu le rapport de M. Richard Domps ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la Convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant sur la réalisation d'une étude de circulation autour du carrefour Malleret-Joinville au Kremlin-Bicêtre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) du Kremlin-Bicêtre, annexée à la présente.
2. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 84

A Vitry-sur-Seine, le 15 avril 2019
Le Président

EPT Grand-Orly Seine Bièvre

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 16 avril 2019 ayant été publiée le 17 avril 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

1367

Convention de partenariat entre le Département du Val-de-Marne et l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre portant sur la réalisation d'une étude de circulation autour du carrefour Malleret-Joinville au Kremlin-Bicêtre dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU)

Entre :

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, 94054 Créteil cedex, identifié au Siren sous le numéro : 22940028800010 et représenté par M. Christian Favier agissant en sa qualité de Président, en vertu de la délibération de la Commission permanente n° 2017-16-11 du 20 novembre 2017.

ci-après dénommé le « Département du Val-de-Marne »

d'une part,

ET

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB), dont le siège social est situé au 2 avenue Youri Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine
Représenté par M. Michel Leprêtre, Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, agissant en sa qualité de président en vertu de la délibération n°2016-01-12-02 du conseil territorial en date du 12 janvier 2016

ci-après dénommé « l'EPT GOSB»

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le Département accompagne de longue date le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social val-de-marnais. Dans le cadre du premier Programme National de Renouvellement Urbain, il a été l'un des seuls conseils départementaux de France à conclure en 2006 une convention cadre avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le co-financement de 25 projets consacrant plus de 255 millions d'euros d'investissements dans les quartiers.

Le protocole de préfiguration du Nouveau Programme de renouvellement urbain (NPRU) d'intérêt régional, concernant le quartier Schuman – Bergonié au Kremlin-Bicêtre a été signé par le Département le 3 octobre 2016 (délibération 2016-14-20/2). L'avenant n°1 au protocole de préfiguration permettant notamment de modifier le programme de travail et les plans de financements des études – diagnostics a été approuvé par le Département le 17 septembre 2018 par la délibération n° 2018-12-35.

Situé sur les communes du Kremlin-Bicêtre et de Gentilly, le quartier politique de la ville « Péri – Schuman – Bergonié » reconnu d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain, compte environ 2 220 habitants et se caractérise par un certain éloignement des centralités urbaines et une forte dégradation du bâti.

Les contours réglementaires de secteur « Péri – Schumann – Bergonié » coïncident avec le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire (figure 1) et recoupe en partie un projet de renouvellement urbain élargi qui correspond au projet d'entrée de Ville du Kremlin-Bicêtre (figure 2).

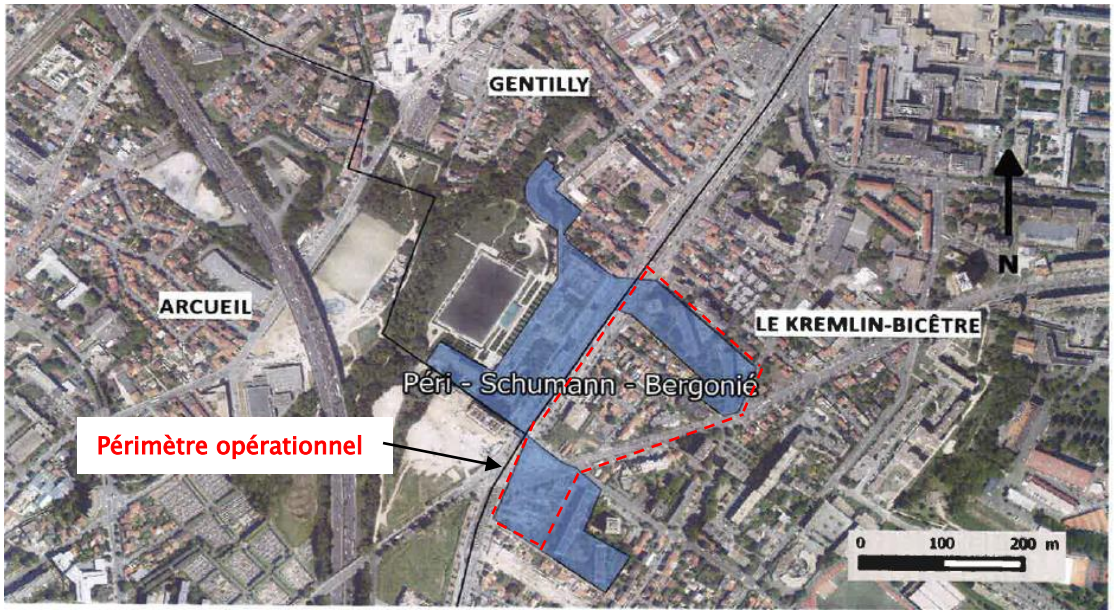

Figure 1 : Les périmètres règlementaire et opérationnel
En bleu : Périmètre réglementaire du site d'intérêt régional "Péri-Schumann-Bergonié"
(source : protocole de préfiguration)
En pointillés rouge : Périmètre opérationnel du projet de renouvellement urbain
de l'entrée de Ville du Kremlin-Bicêtre
(source : EPT GOSB, CCTP étude circulation)

Il est notamment prévu une forte transformation du quartier « Péri – Schumann – Bergonié » avec la démolition de deux barres de 120 logements et de 71 pavillons. L'objectif du NPRU, intégré au projet d'entrée de Ville du Kremlin-Bicêtre, est donc de rattacher ce quartier aux dynamiques urbaines et de renouveler profondément le tissu urbain à travers des principes de densification, de durabilité ainsi que de mixité sociale, résidentielle et fonctionnelle.

Depuis 2017 des études ont été lancées par l'EPT pour définir un projet opérationnel sur ce secteur d'entrée de Ville recoupant en partie le périmètre du NPRU. Même si ce secteur d'entrée de ville souffre aujourd'hui d'un relatif éloignement des centralités urbaines, à moyen terme, ce territoire connaitra une augmentation de l'offre de transport. En effet il sera

doté, d'ici 2024, d'une gare du Grand Paris Express avec le prolongement de la ligne de métro 14. Par ailleurs, des projets urbains ambitieux seront réalisés dans le cadre du NPRU mais également avec des projets annexes tel que le projet Ecotone à Arcueil à l'horizon 2023.

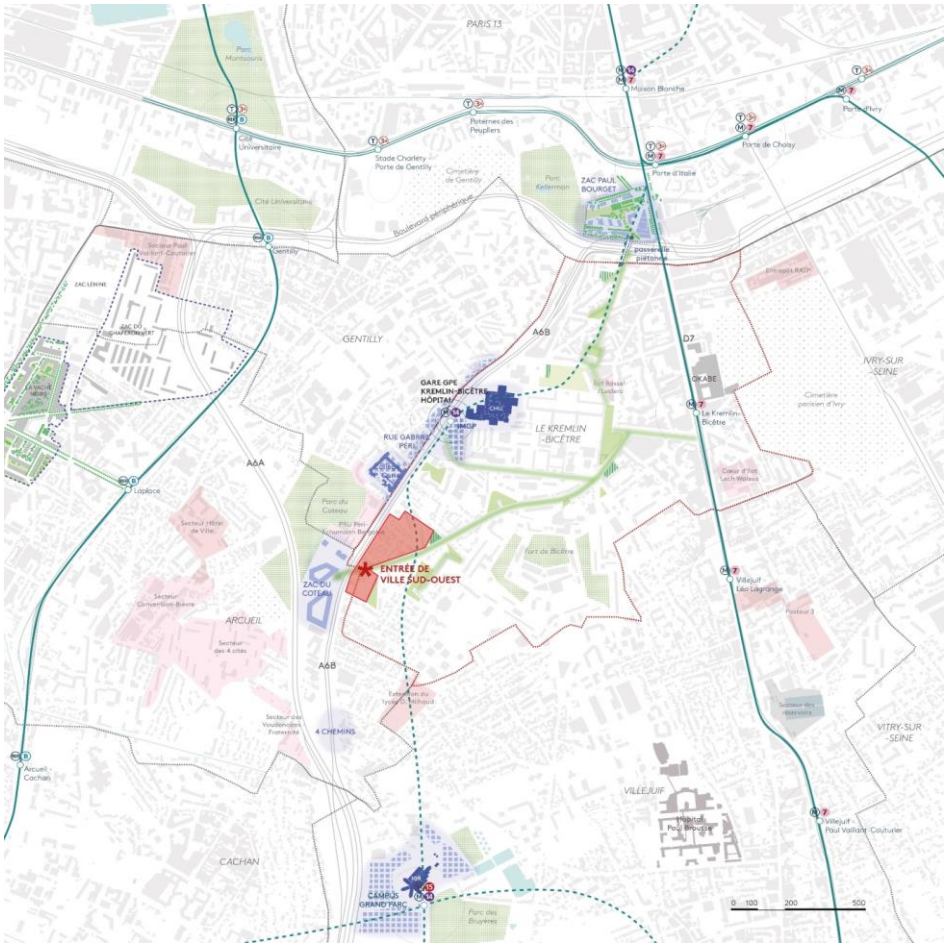

Figure 2 : Carte de situation de l'entrée de ville du Kremlin-Bicêtre
(Source : EPT GOSB, CCTP étude circulation)

Le projet de renouvellement urbain d'entrée de ville étudie notamment la possibilité de réappropriation du terre-plein central du carrefour Malleret-Joinville dans l'idée d'une entrée de ville plus qualitative. Pour ce faire, la suppression du barreau nord de ce carrefour est envisagée.

Il est également envisagé :

- La fermeture partielle de la rue Marcel Sembat ;
- La mise à double sens de l'avenue Malleret-Joinville

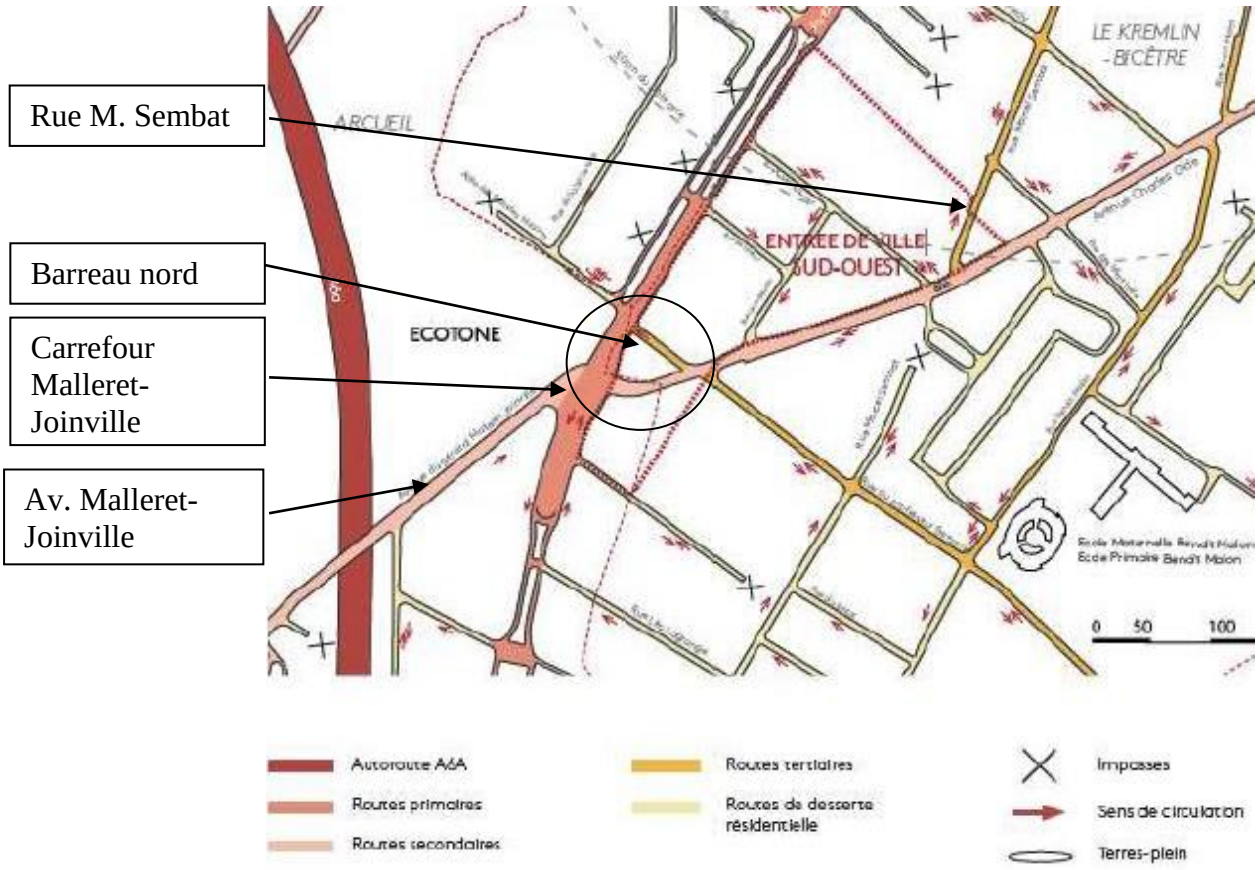

Figure 3 : Maillage viaire sur le secteur étudié (Source : EPT GOSB, CCTP étude circulation)

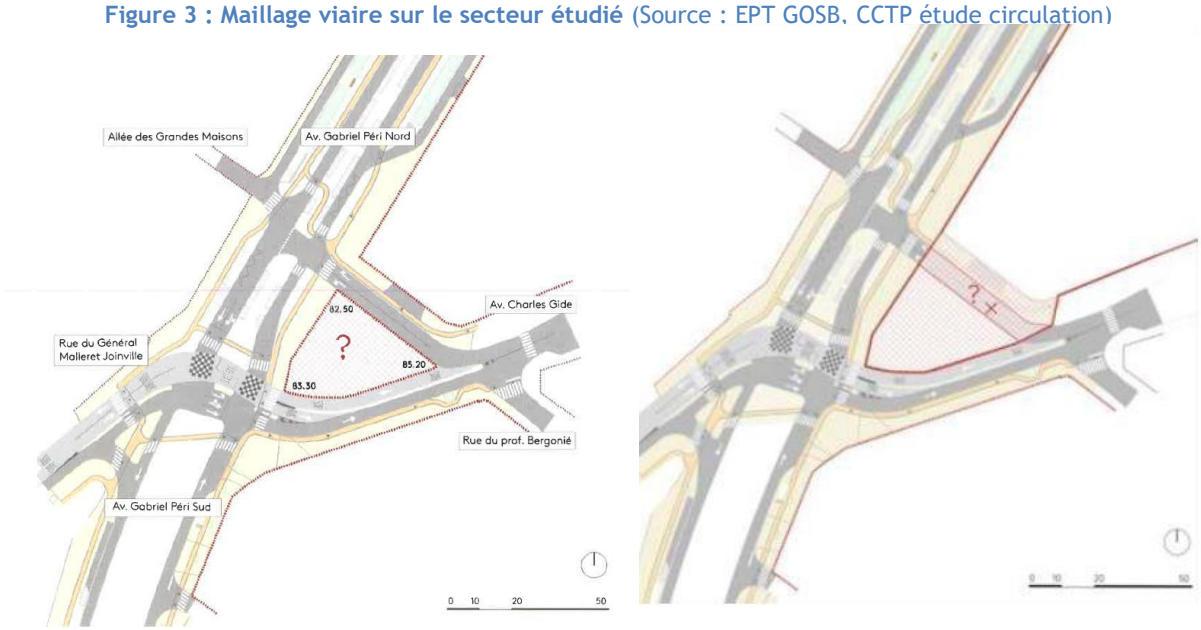

Figure 4 : Hypothèse de réaménagement du carrefour Malleret-Joinville
(source : EPT GOSB, CCTP étude circulation)

Dans ce cadre, l'EPT GOSB a lancé une étude de circulation afin d'étudier l'impact d'un réaménagement potentiel d'un carrefour très important en terme de trafic routier, intersection de deux voiries départementales.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'une étude de circulation visant à mieux appréhender les impacts d'un potentiel réaménagement du carrefour Malleret-Joinville dans le contexte urbain du secteur.
Cette étude a pour but d'éclairer les différents partenaires, notamment le Département, gestionnaire de voirie, sur la proposition d'évolution du carrefour et des impacts sur les voiries du secteur et plus particulièrement sur les RD126 et RD154.

L'étude consiste à étudier le fonctionnement du carrefour et de modalités de gestion (flux principaux, points de congestions, sections saturées, remontées de files etc.) ainsi que les impacts de circulation qui découlent des différents scénarios potentiels de réaménagement du carrefour et les impacts induits sur le réseau viaire du secteur d'étude.

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à cette étude. Le Département, gestionnaire des voiries RD126 et RD154 donnera son avis, non conditionné aux résultats de l'étude de circulation.
Le Département n'attend aucune contrepartie de cette contribution. Ce soutien s'inscrit dans le partenariat en faveur du renouvellement urbain du secteur Schuman – Bergonié.

ARTICLE 2 : OBJECTIF ET CONTENU DE LA MISSION

Par l'avenant n°1 au protocole de préfiguration, l'étude est ajoutée au programme d'études mais ne bénéficie toutefois pas de financement de l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) ou de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC). En effet, l'EPT a souhaité lancer une étude de circulation sur le secteur de l'entrée de ville sud-ouest du Kremlin-Bicêtre et plus particulièrement sur le carrefour Malleret-Joinville afin de permettre :

- **De réaliser un diagnostic de l'existant :**

- D'appréhender le contexte viaire du secteur élargi au carrefour Malleret-Joinville, ses modalités de gestion (carrefours à feux, régimes de priorité, de vitesse…) et de fonctionnement (flux principaux, points de congestion, sections saturées, remontées de files…), en particulier au niveau des grands axes (rue Gabriel Péri et avenue Charles Gide).

- D'identifier les avantages et inconvénients de la disposition actuelle des voies au regard des enjeux de circulation (tous modes confondus : bus, voitures, modes doux).

- **De mesurer la situation future au regard des projets alentours :**

- De mesurer les évolutions prévisionnelles de trafic généré à terme par le projet de l'entrée de ville sud-ouest et les projets alentours (Ecotone, Campus Grand Parc, pôle gare Kremlin-Bicêtre hôpital, opérations dans le diffus, etc.) en considérant leurs programmations consolidées (nouveaux logements, équipements, commerces, bureaux, plan de circulation de la ZAC) au terme du projet.

- D'établir des projections à partir des ratios usuels de génération de trafic et en considérant les différents usagers (habitants partant travailler, salariés du programme de bureaux arrivant sur le quartier, usagers des équipements, livraisons…). Elles seront à consolider avec les flux existants.

- D'évaluer les évolutions en termes de diffusion des flux motorisés et de distribution du trafic à l'échelle élargie de l'étude.

- D'évaluer les conséquences (en particulier en heures de pointe) sur le fonctionnement et la gestion du carrefour Malleret-Joinville y compris en terme d'impact sur la circulation des bus. Le carrefour comprend actuellement des voies bus dédiées, à double sens, sur la RD154 permettant une traversée du carrefour plus aisée. Les services du Département jugent ces voies bus, utilisées par la ligne Mobilien 323, indispensables. Toutefois si les conditions de circulation des véhicules particuliers étaient dégradées, l'accès aux voies bus pourraient être difficile et impacterait alors le temps de parcours des bus si ceux-ci se retrouvent dans la congestion en amont des voies bus. Le résultat des capacités devra être réalisé en HPM (heure de pointe du matin), et HPS (heure de pointe du soir). Une modélisation dynamique est ainsi attendue.

➢ **De mesurer la situation future au regard des projets alentours et de scénarios d'aménagement alternatifs du carrefour :**

- D'évaluer les conséquences sur le fonctionnement et la gestion du carrefour Malleret-Joinville de la suppression (comme proposée dans le cadre de l'étude urbaine), du déplacement ou du maintien du barreau nord. Une analyse comparative sera effectuée entre ce scénario et la situation actuelle du carrefour. Le résultat des capacités devra être réalisé en HPM (heure de pointe du matin), et HPS (heure de pointe du soir). Une modélisation dynamique est attendue.

- D'apporter des précisions sur les aménagements possibles du carrefour au prestataire en charge de l'étude du projet opérationnel de renouvellement urbain de l'entrée de ville du Kremlin-Bicêtre.

- D'évaluer la mise en double sens de l'avenue Malleret-Joinville. L'objectif d'une circulation apaisée (vitesse limitée) sur cette voie sera pris en compte dans cette évaluation.

- De proposer, au regard des éléments observés et des impacts engendrés par l'étude de ces scénarios, des améliorations à l'aménagement du carrefour et/ou des aménagements alternatifs, répondant au double objectif d'un traitement qualitatif du parvis et d'optimisation des flux.

- D'évaluer les conséquences de ces évolutions sur le fonctionnement et la gestion des voiries en proximité du carrefour (périmètre opérationnel).

- De préciser l'ensemble des contraintes induites par le réaménagement potentiel du carrefour :

    - Liées à la couverture de l'autoroute A6 (la DIRIF sera associée à l'étude) ;
    - Liées à la circulation future des bus (la RATP sera associée à l'étude).

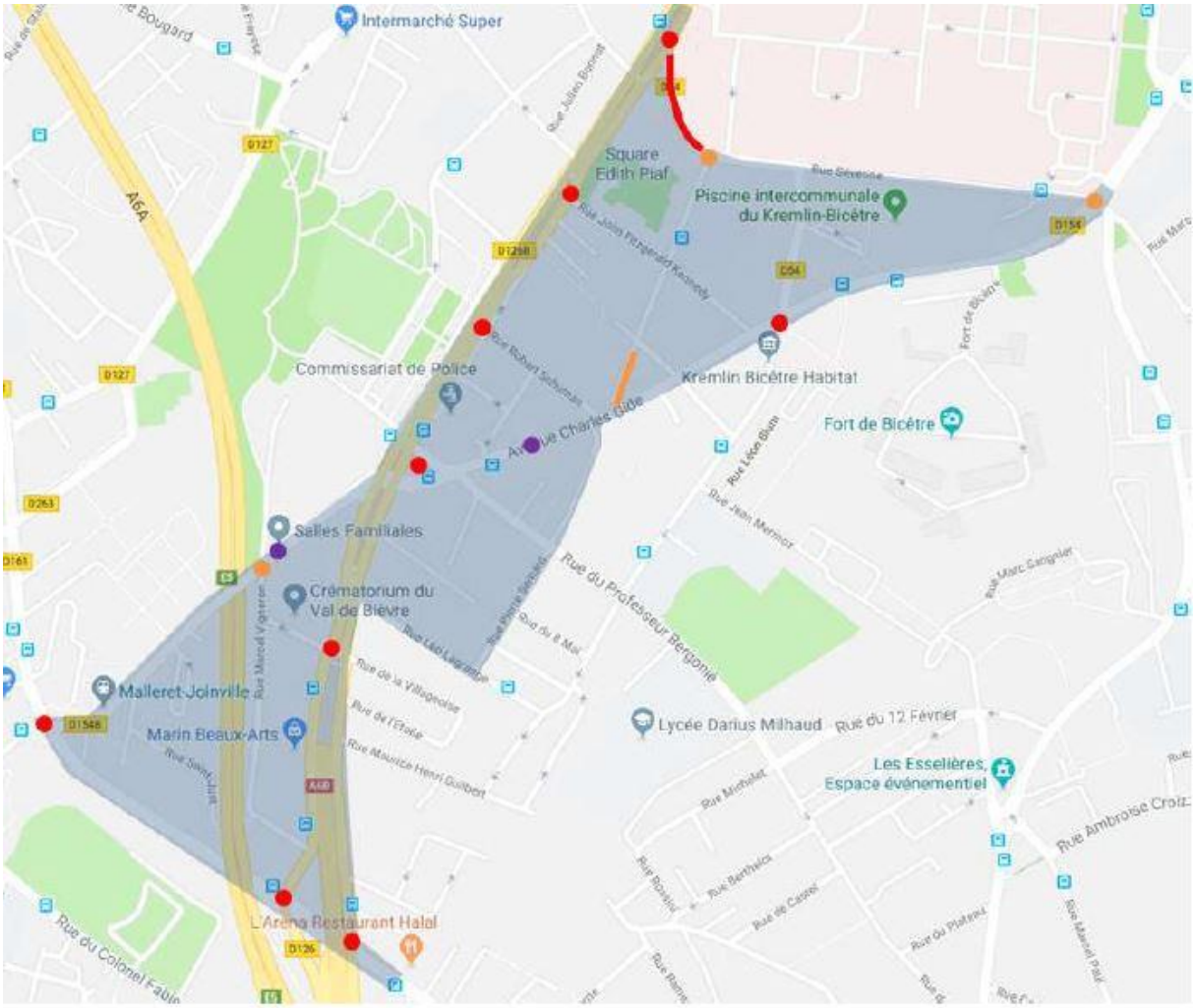

Périmètre opérationnel

Carrefour sur lesquels des comptages ont déjà été réalisés

Points sur lesquels des mesures de vitesses ont déjà été réalisées (double sens)

Carrefour sur lesquels des comptages sont nécessaires

Barreau routier qui sera fermé à la circulation

Barreau qui pourrait être fermé à la circulation : impact à objectiver

Figure 5 : Périmètre de l'étude de circulation pour l'étude statique
Source : EPT GOSB, CCTP étude de circulation

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature de la dernière des parties et prendra fin de plein droit après la restitution du rapport final de l'étude validé par les deux parties ou au plus tard 24 mois après la date d'effet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 4.1- Engagement du Département du Val-de-Marne

Le coût estimatif de l'étude est de 25 000 € HT. Au regard de son intérêt pour la réalisation de cette étude, la contribution financière du Département du Val-de-Marne est fixée à hauteur de 50% du coût de l'étude dans la limite de 12500 € HT, et sera créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

Le Département du Val-de-Marne s'engage à inscrire au budget la totalité de sa contribution financière soit 12500 € HT maximum.

Article 4.2- Engagement de l'EPT GOSB

L'EPT s'engage à associer étroitement le Département du Val-de-Marne aux différentes phases de l'étude (réunions techniques et comités de pilotage) et à la validation des rapports tout au long de la réalisation de l'étude.

L'EPT GOSB s'engage à justifier à tout moment, à la demande du Département du Val-de-Marne, de l'utilisation de la subvention, de la réalisation de l'étude, et de faciliter l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'EPT GOSB s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier du Département du Val-de-Marne dans tous les documents produits dans le cadre de la convention. En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'EPT GOSB, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département du Val-de-Marne dans un délai raisonnable par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 l'EPT GOSB s'engage à ne pas redistribuer à des tiers la subvention reçue.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre du contrôle financier annuel. L'EPT GOSB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses dans le cadre d'un contrôle.

ARTICLE 5 : MODALITE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Article 5.1 - Echéancier

L'EPT GOSB procèdera à l'appel de fonds auprès du Département du Val-de-Marne comme suit :

- 50% du montant global de la participation à la signature de la convention (date d'effet) ;
- Le solde sur présentation du rapport final de l'étude.

Article 5.2 - Paiement

Le premier appel de fonds devra parvenir dans un délai d'1 mois à compter de la signature de la convention.
L'appel de fond portera sur des montants facturés sans TVA.
Les éventuels dépassements (au-delà de 25000 € HT) restent à la charge de l'EPT GOSB.

La demande de versement est à adresser au :
Conseil Départemental du Val-de-Marne
Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements
Avenue du Général de Gaulle
94054 Créteil Cedex

Le comptable assignataire est le :
Payeur départemental
Hôtel des finances
1 place du Général Billotte
94040 Créteil cedex

La contribution à l'EPT GOSB sera versée selon l'échéancier prévu à l'article 5.1 ci-dessus, sur le compte ouvert au nom de :
Trésorerie de Vitry-sur-Seine municipale
Code banque : 30001
Code guichet : 00916
N° de compte : C9440000000
Clé RIB : 22

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département du Val-de-Marne et l'EPT GOSB. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie informera la partie demanderesse, par lettre recommandée avec accusé de réception, si la demande peut être soumise à la décision de l'instance compétente.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département du Val-de-Marne, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'EPT GOSB et avoir préalablement entendu ses représentants.
Le Département du Val-de-Marne en informe la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
La résiliation emporte restitution au Département des sommes trop perçues. Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : RECOURS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Elles disposent d'un délai de trois mois à compter de la réception du premier courrier de l'une des parties faisant de son désaccord à l'autre partie, pour aboutir à une solution amiable.
A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 10 : CONTACTS

Afin d'assurer un suivi et des échanges réguliers entre les deux partenaires, les contacts techniques et administratifs sont :

Département du Val-de-Marne

Contact technique :
Jordann CAMOZZI
Jordann.camozzi@valdemarne.fr

Contact administratif et financier :
Nathalie ROFFI
Nathalie.roffi@valdemarne.fr

EPT GOSB

Contact technique :
Gaspard LANDEL
Gaspard.landel@grandorlyseinebievre.fr

Contact administratif et financier :
Sandra Alves
Sandra.alves@grandorlyseinebievre.fr

Fait à Créteil en deux exemplaires originaux, le

Pour le Département du Val-de-Marne, Le Président du Conseil départemental,	Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre Le Président,